



INSCRIPTIONS 2023
C'est parti !

TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024



**INSCRIPTIONS
EN LIGNE***
**Du 2 mai au
19 juillet 2023**

Inscrivez-vous sur www ccpmb.fr

*Hors SNCF, allocation individuelle de transport et bourse interne.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

RezoPouce

arrive en septembre
Au pays du Mont-Blanc



L'autostop organisé !

#PartageonsNosTrajets


Pays du Mont-Blanc
communauté de communes
rezopouce@ccpmb.fr



VOTRE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



Jean-Marc Peillex,
Président de la Communauté
de Communes

Edito

Gérée historiquement par le Pays Mont-Blanc, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'offre de transports s'est renforcée, simplifiée, tout en proposant de maintenir des tarifs avantageux. Cette année encore, les frais de participation des familles au transport scolaire n'augmenteront pas. Pour information, le coût réel du transport par enfant est de 1 500 euros, la collectivité prendra à sa charge près de 90 % du montant. Les familles qui feront les inscriptions sur internet et avant le 19 juillet 2022 économiseront 41 euros sur le tarif normal.

Une nouveauté pour cette rentrée 2023, les élèves usagers du train peuvent désormais s'inscrire en ligne et de ce fait bénéficier de cet avantage jusqu'alors réservé aux utilisateurs du bus. L'inscription par courrier ou directement à la Communauté de Communes est toujours possible.

" L'offre de transport s'est renforcée, en maintenant des tarifs avantageux."

En complément du Transport à la Demande MONTENBUS, deux nouvelles offres sont disponibles à compter de cette rentrée pour faciliter les déplacements :

- Le dispositif « Rezopouce » sera en service sur les 10 communes de la CCPMB à partir de septembre. C'est un service gratuit d'autostop sécurisé. Des arrêts sont matérialisés par des panneaux sur le territoire, des conducteurs préalablement inscrits et dont les informations sont vérifiées par le site de Rezopouce obtiennent un autocollant à poser sur leur véhicule, signe de reconnaissance d'appartenance au dispositif.
- Tous les élèves disposant d'une carte de transport scolaire bénéficient d'une réduction de 50 % sur l'achat de ticket unité sur les lignes régulières. Nouveauté : Les circuits ont été revus pour mieux s'adapter aux besoins et les cadencements augmentés.

Le service de transport scolaire au Pays du Mont-blanc permet chaque jour à 3 000 élèves de se rendre dans leur établissement scolaire, la communauté de communes accompagne leur déplacement en proposant plus de services, plus de souplesse et des tarifs adaptés.

CHIFFRES CLÉS

2023

- 66 circuits de transport scolaire proposés au Pays du Mont-Blanc
- 32 établissements scolaires desservis

Votre année scolaire 2023-2024	p. 3
Votre dossier d'inscription	p. 4
Etablissements scolaires de rattachement de votre commune	p. 8
Les lignes du transport scolaire	p. 9
Règlement intérieur	p. 24

MODALITÉS D'INSCRIPTION

TRAIN

Avant l'inscription

Se munir d'une photo de bonne qualité (type carte d'identité), pour un dossier papier. Pour un dossier en ligne, prendre une photo du visage de l'enfant sur fond blanc.

L'inscription

- En ligne sur ccpmb.fr
- En papier : le formulaire est disponible à **l'accueil** de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le paiement

- Vous avez réalisé votre inscription en ligne : vous recevez un message vous indiquant le lien de paiement.
- Vous avez réalisé votre inscription en papier : joindre votre règlement (chèque ou espèces) au dossier.

Votre inscription est terminée

Les élèves devront se munir d'une carte Ourà pour charger l'abonnement directement dans leur gare de retrait.



Pour assurer la bonne prise en charge de votre enfant, signalez tout changement de situation (déménagement, séparation...) au service de transport de la CCPMB.

Vous avez des questions ?

La Communauté de Communes vous accompagne dans vos démarches
04 50 78 12 10 ou transport@ccpmb.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

BUS

Avant l'inscription

1. Identifier l'arrêt de bus et le circuit que mon enfant prendra (p. 8 à p.23)
2. Se munir d'une photo de bonne qualité (type carte d'identité), pour un dossier papier. Pour un dossier en ligne, prendre une photo du visage de l'enfant sur fond blanc.

L'inscription

- En ligne sur ccpmb.fr
- En papier : le formulaire est disponible à **l'accueil** de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le paiement

- Vous avez réalisé votre inscription en ligne : vous recevez un message vous indiquant le lien de paiement.
- Vous avez réalisé votre inscription en papier : joindre votre règlement (chèque ou espèces) au dossier.

Votre inscription est terminée

La carte de transport vous sera envoyée par courrier au domicile de l'enfant dans le courant du mois d'août.



Pour assurer la bonne prise en charge de votre enfant, signalez tout changement de situation (déménagement, séparation...) au service de transport de la CCPMB.

Vous avez des questions ?

La Communauté de Communes vous accompagne dans vos démarches
04 50 78 12 10 ou transport@ccpmb.fr

LES AVANTAGES DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves qui souhaitent se déplacer à une heure ou un jour différent de leur trajet habituel de transport scolaire, la Région offre :



50% DE RÉDUCTION SUR L'ACHAT DE TICKETS VOYAGEURS À L'UNITÉ, SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU CARS RÉGION HAUTE-SAVOIE

Valable toute l'année, y compris les jours fériés et durant les vacances scolaires pour tous les détenteurs d'une carte de transport scolaire établie par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Lignes au Pays du Mont-Blanc :

Y81 - Chamonix > Saint-Gervais > Sallanches

Y82 - Chamonix > Saint-Gervais > Megève > Praz-sur-Arly

Y83 - Flumet > Praz-sur-Arly > Megève > Combloux > Sallanches

Y84 - Les Contamines > Saint-Gervais > Domancy > Sallanches

Y85 - Passy > Sallanches

Y86 - Cordon > Sallanches



TOUT TITULAIRE D'UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES, BÉNÉFICIE D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR SUR LA MÊME LINÉE, À L'HORAIRE DE SON CHOIX (HORS VACANCES SCOLAIRES).

Si les cours d'un élève se terminent en avance sur l'horaire prévu, il peut prendre le bus de sa ligne habituelle plus tôt dans la journée.



Tous les horaires sur :
www.auvergnerhonealpes.fr
et sur ccpmb.fr

CAS PARTICULIERS HORS SECTEUR

La demande de prise en charge aux transports scolaires doit être validée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pièces à fournir :

- Courrier explicatif de la famille.
- Tout autre justificatif pouvant appuyer la demande.

2^e carte de circulation

En cas de garde alternée, pour être ayant droit et bénéficier d'une prise en charge financière du transport scolaire (en plus du respect du régime de base) :

- un des deux représentants légaux doit être domicilié en Haute-Savoie
- la garde doit être partagée à 50%.

De plus, au moins l'un des deux représentants légaux doit être domicilié dans une commune rattachée à l'établissement scolaire fréquenté par l'élève selon la carte de sectorisation de cet établissement. Pour bénéficier de cette mesure, la garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux en remplissant le formulaire dédié.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et du développement des inscriptions en ligne et en complément du formulaire de garde alternée, la Région pourra effectuer des contrôles a posteriori sur la situation des élèves. Des pièces justificatives pourront être demandées aux familles pour contrôler l'exactitude des informations fournies.



Si votre enfant est en attente d'affectation dans un établissement scolaire, **INSCRIVEZ-LE TOUT DE MÊME AVANT LE 19 JUILLET** en le signalant au service transports scolaires et bénéficiez du tarif préférentiel. L'inscription sera validée après confirmation de l'orientation scolaire.

TARIFS INSCRIPTION EN LIGNE*

(Bus et Train)

122 € jusqu'au 19 juillet inclus

160 € à partir du 20 juillet

Paiement par CB en ligne (possibilité en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recettes transport").

INSCRIPTION PAPIER* (Bus)

125 € jusqu'au 19 juillet inclus

163 € à partir du 20 juillet

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recettes transport".

INSCRIPTION PAPIER* (Train)

122 € jusqu'au 19 juillet inclus

160 € à partir du 20 juillet

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recettes transport".

*Gratuité d'inscription pour les élèves :

- Domiciliés sur les communes de Chamonix, les Houches, Servoz et Vallorcine.

- Pour les élèves d'élémentaire et de maternelle des communes des Contamines-Montjoie et de Passy.

- Pour les élèves d'élémentaires de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Les frais d'inscription sont pris en charge par la collectivité de résidence.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE RATTACHEMENT DE VOTRE COMMUNE

PRISE EN CHARGE DOMICILE / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- ↳ Systématique si votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire rattaché à votre commune de résidence.
- ↳ Au cas par cas si une demande de dérogation a été faite pour que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement. **Les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas automatiquement droit à un transport scolaire.** (contacter le service transports)

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

	COMMUNE DE RÉSIDENCE	Combloix	Cordon	Les Contamines-Montjoie	Domancy	Mégève / Demi-Quartier	Passy	Praz-Sur-Arly	Saint-Gervais	Sallanches	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Écoles	maternelle et élémentaire Alexis Bouvard (p.9)			✓							
	maternelle et élémentaire Saint-Jean Baptiste (p.10)				✓						
	maternelle et élémentaire Henry Jacques le Même (p.10)				✓						
	maternelle et élémentaire du Plateau d'Assy (p.11)					✓					
	maternelle et élémentaire de l'Abbaye (p.11)					✓					
	élémentaire du Fayet (p.11)						✓				
	élémentaire du Gollet (p.11)							✓			
	élémentaire de Saint-Nicolas de Véroce (p.11)							✓			
	élémentaire de l'Assomption (p.11)							✓			
	élémentaire Marie Paradis (p.11)							✓			
Collèges	Émile Allais (p.12-13)	✓				✓		✓	✓ ²		
	Saint-Jean Baptiste (p.12-13)	✓				✓		✓			
	du Verney (p.14)		✓		✓				✓		
	Saint-Joseph (p.15)		✓		✓		✓			✓	
	de Varens (p.16)			✓			✓		✓		
	de l'Assomption (p.17)			✓		✓ ¹		✓			
Lycées	du Mont-Blanc - René Dayve (p.18-19)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Saint-Joseph (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Centre Technique du Mont-Blanc (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Horace Bénédict de Saussure (p.22-23)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1 : uniquement pour le secteur des Plagnes

2 : uniquement pour les secteurs de Saint-Nicolas-de-Véroce, le Gollet, Cupelin et le Freney

LES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

LR LIGNE RÉGULIÈRE

Ces cars transportent des collégiens, des lycéens, et sont également fréquentés par des personnes extérieures au transport scolaire.

CS CIRCUIT SPÉCIAL

Ces cars ne transportent que des élèves à destination de leurs établissements scolaires. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont uniquement transportés sur ce type de circuit.

Les informations sur les circuits sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications.

ÉCOLE ALEXIS BOUVARD (LES CONTAMINES-MONTJOIE)

CS LES HOCHES/PLAN DU MOULIN - LES CONTAMINES (CS 211 035 et 211 037) Commune des Contamines

- Tresse
- La Favière
- Le Barattet
- Les Echenaz
- La Vy
- Champellet
- Le Plan du Moulin
- Les Hoches
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Cugnon
- La Gorge
- Le Lay
- Le Raccard
- Les Loyers

CS LA FRASSE - LES CONTAMINES (CS 211 038) Commune des Contamines

- La Frasse d'en Haut
- La Frasse du Milieu

École Alexis Bouvard

■ Les Contamines-Montjoie

**COLLÈGE
ÉMILE ALLAIS**

OU

**COLLÈGE
SAINT JEAN-BAPTISTE
(MEGÈVE)**

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE
(CS 211 023 / M)
Autocars Borini

- Les Poëx / Le Petit Bois
- La Mouche
- Les Berthelets
- Les Retornes

CS LE VILLARD - MEGÈVE
(CS 211 016 B / M)
Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Prariand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE
(CS 211 017 / M)
Autocars Borini

- Le Villaret

Vauvray
Jardin Fleuri
Ormaret
Câteaux
Colomb
Chef Lieu

Supermarché
Pont d'Arbon
Etraz
La Carrière
Le Feug
Graniteur

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 B)
Autocars Borini

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 C)
Autocars Borini

LE FAYET - MEGÈVE
(Y82) Autocars Borini

* dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

Combloux / Les Contamines-Montjoie / Cordon /
Demi-Quartier / Megève / Praz-sur-Arly /
Sallanches / Saint-Gervais-les-Bains

 Correspondance  Dérogation

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE
(CS 211 020 A/B / M) Autocars Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour

CS AUBERGE DU GRENAND - LES GRANGES - MEGÈVE
(CS 211 022 / M)
Autocars Borini

- Auberge du Grenand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenières
- Le Bouchet
- Les Poches
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gollet
- Cornery
- Le Savoy
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

CS CORDON - COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 A)
Autocars Borini

- Mairie
- Nant-Cruy
- Médon
- Cordy
- Pont d'Arville
- Mouille Noire
- Les Chères

CS CASSIOZ - MEGÈVE
(CS 211 018 / M) Autocars Borini

- Châtaz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz

R SALLANCHES - MEGÈVE
(Y83) SAT Le Fayet

R PRAZ SUR ARLY - MEGÈVE
(Y82) Autocars Borini

- La Pesse
- Pré de Foire
- Parking Tonetti
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare routière le Fayet
- Le Pont
- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- Champelet
- La Favière
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers

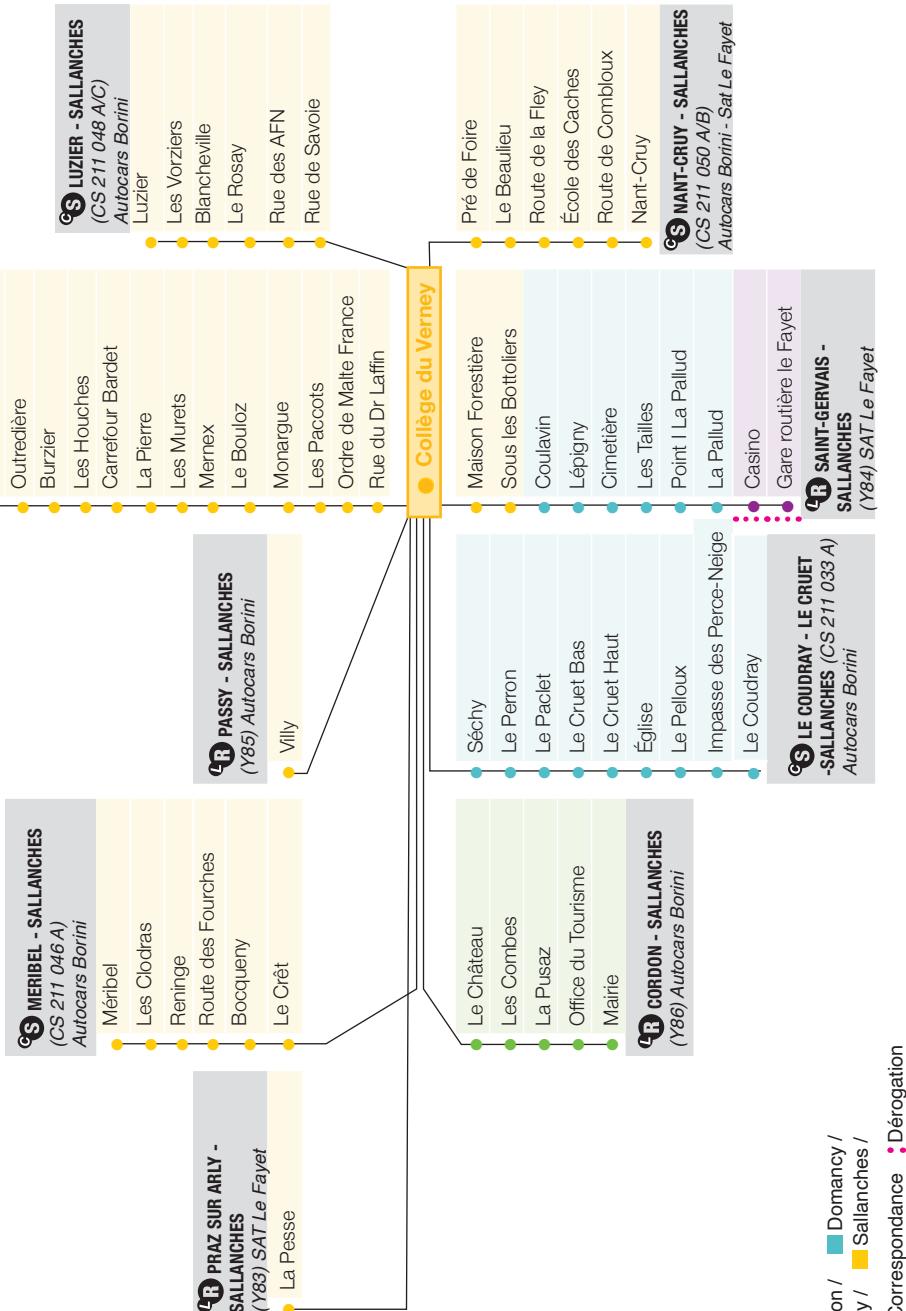
R LES CONTAMINES - SALLANCHES
(Y84) SAT Le Fayet

* dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

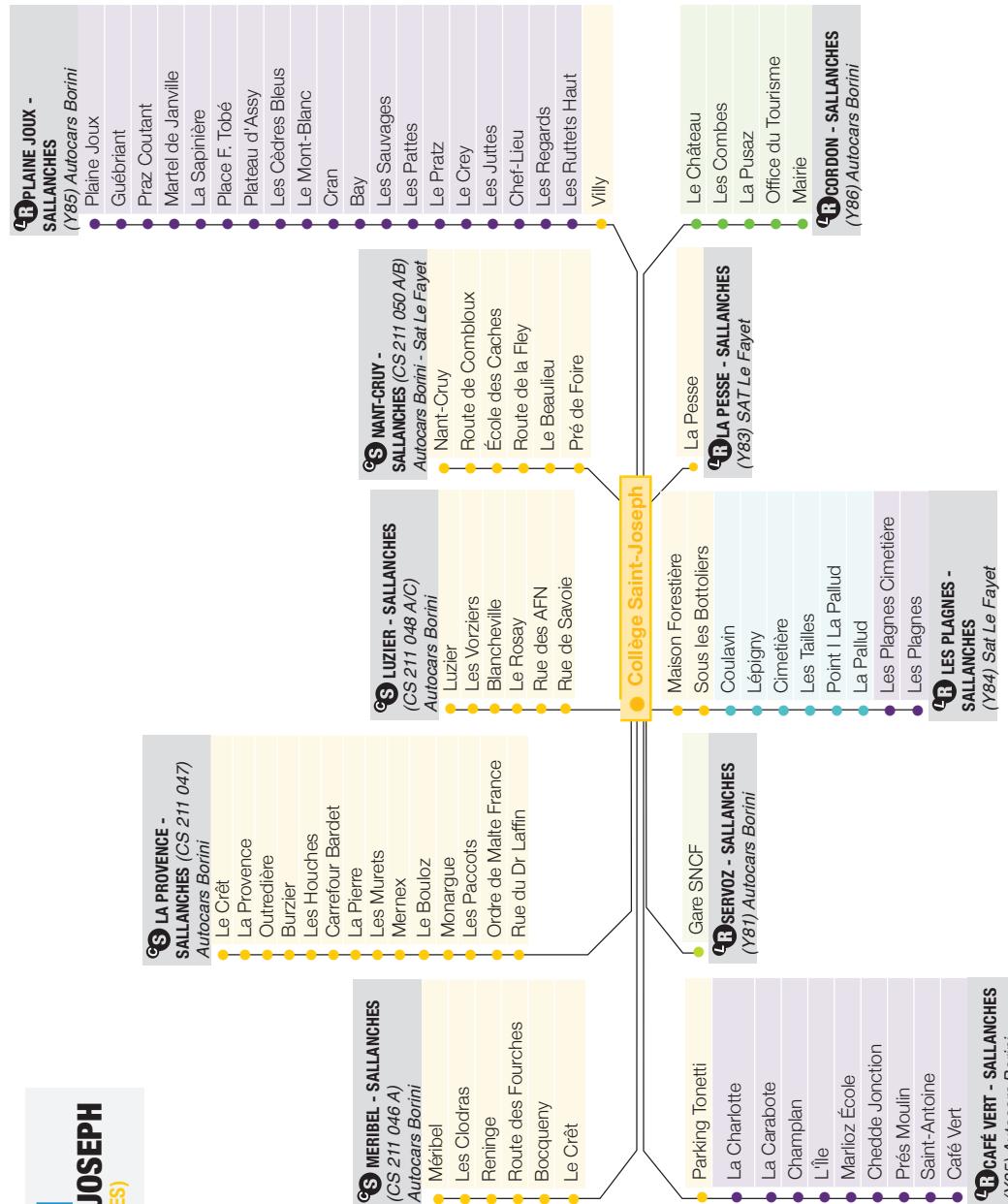
CS SAINT NICOLAS DE VÉROCE - MEGÈVE**
(CS 211 060) Sat Le Fayet

** dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

**COLLÈGE
DU VERNEY (SALLANCHES)**



**COLLEGE SAINT-JOSEPH
(SALLANCHES)**



**COLLÈGE
DE VARENS
(PASSY)**

**COLLÈGE
SAINT NICOLAS DE
VÉROCE - PASSY
(Y81) Autocars Borini**

- Saint-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

**COLLÈGE
PLAINE JOUX - PASSY
(Y85) Autocars Borini**

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Saint-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

**COLLÈGE
ARGENTIÈRE - PASSY
(Y81) Autocars Borini**

- Argentière la Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnetts - Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flegère
- La Frasse
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles /
Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélérians SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard
- Gare routière Le Fayet

**COLLÈGE
LES CONTAMINES - PASSY
(Y84) SAT le Fayet**

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfiere
- Le Nivarin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Faviere
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Abbaye École
- Gare routière le Fayet
- Casino

**COLLÈGE
PRAZ SUR ARLY -
SALLANCHES***

- Sat le Fayet
- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Le Perret
- Graniteur
- La Pesse
- Parking Tonetti
- Parking Toretti
- Rue de Savoie
- La Poste / Place Ch. Albert
- Maison Forestière
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Cimetière
- Point I la Pallud

**COLLÈGE
JOUX - COLLÈGE DE VARENS
(Y85) Autocars Borini**

**COLLÈGE
LES AMERANDS - PASSY
(CS 211 054 B) Sat le Fayet**

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands
- Prés Moulin
- Chedde Jonction
- Chedde Les Nids
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte Perrey
- Les Soudans
- Joux

**COLLÈGE
DE L'ASSOMPTION
(SAINT-GERVAIS)**

**COLLÈGE
ST NICOLAS DE VÉROCE -
SAINT-GERVAIS
(Y81) Autocars Borini**

- Saint-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

**COLLÈGE
LE FAYET - ST GERVAIS
(Y82) Autocars Borini**

- Gare routière le Fayet
- Les Plagnes Cimetière
- Les Plagnes
- Le Pont

Collège de l'Assomption

- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- La Favière
- Champelet
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers
- Le Barattet
- Le Lay Télécabine
- Le Nivarin
- La Berfiere
- Le Cugnonnet
- La Revenaz
- Le Plan du Moulin

**COLLÈGE
LES CONTAMINES -
ST GERVAIS
(Y84) SAT Le Fayet**

■ Chamonix / ■ Combloux / ■ Les Contamines-Montjoie /
 ■ Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
 ■ Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
 ■ Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance Dérogation

LYCÉE
**DU MONT-BLANC
RENÉ DAYVE
(PASSY)**
R ARGENTIÈRE - PASSY
(Y81) Autocars Borini

- Argentière la Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnettes - Les îles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flegère
- La Frasse
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles /
Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélerins SNCF
- Les Bossoms SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard

**R LES CONTAMINES -
PASSY** (Y84) SAT Le Fayet

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télocabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière

R PRAZ SUR ARLY - PASSY
(Y82) Autocars Borini

- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Orêt
- Le Freney

R PLAINE JOUX - PASSY
(Y85) Autocars Borini

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttets
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- Coulavin
- Lépigny
- Les Tailles
- Point I La Pallud
- La Pallud

**R ST NICOLAS DE VÉROCE -
PASSY** (Y81) Autocars Borini

- Saint-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Le Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

S LA PROVENCE - PASSY
(CS 211 051 A)
Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Maison Forestière

Lycée du Mont-Blanc

- Chemin des Moulins
- St-Martin Place
- Gendarmerie
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorzières
- Luzier

S LES AMERANDS - PASSY
(CS 211 054 A)
Sat le Fayet

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands
- Cimetière
- La Poste/ Place C. Albert
- Ordre de Malte France
- Rue de Savoie

R SALLANCHES - PASSY
(Y81) Autocars Borini

- Chedde Jonction
- Chedde les Nids
- Prés Moulin
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte/Perrey
- Les Soudans
- Joux

R JOUX - PASSY
(Y85) Autocars Borini

■ Chamonix / ■ Combloux /
■ Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
■ Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
■ Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
■ Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

LYCÉE

SAINT-JOSEPH

OU

CENTRE TECHNIQUE DU MONT-BLANC (SALLANCHES)

CS LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211 047) Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outredière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Rue du Dr Laffin
- Ordre de Malte France

CR ARGENTIÈRE - PASSY (Y81) Autocars Borini

- Argentière la Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnet - Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flegère
- La Frasse
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles /
- Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF

CR LES CONTAMINES - SALLANCHES (Y84) SAT Le Fayet

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Gare routière le Fayet
- Casino
- La Pallud
- Point I La Pallud
- Les Tailles
- Cimetière
- Lépigny
- Coulavin
- Sous les Bottoliers
- Maison Forestière

CR PRAZ SUR ARLY - SALLANCHES (Y83) SAT Le Fayet

- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Vériaux
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Graniteur
- La Pesse

CR PLAINE JOUX - SALLANCHES (Y85) Autocars Borini

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz-Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Oran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy

CR CAFÉ VERT - SALLANCHES (Y85) Autocars Borini

- Café Vert
- Saint-Antoine
- Prés Moulin
- Chedde Jonction
- Marlioz École
- L'Île
- Champlan
- La Carabote
- La Charlotte

CS MERIBEL - SALLANCHES (CS 211 046 A) Autocars Borini

- Le Crêt
- Bocqueny
- Route des Fourches
- Reninge
- Les Clodras
- Méribel

CS NANT-CRUY - SALLANCHES (CS 211 050 A/B) Autocars Borini - Sat Le Fayet

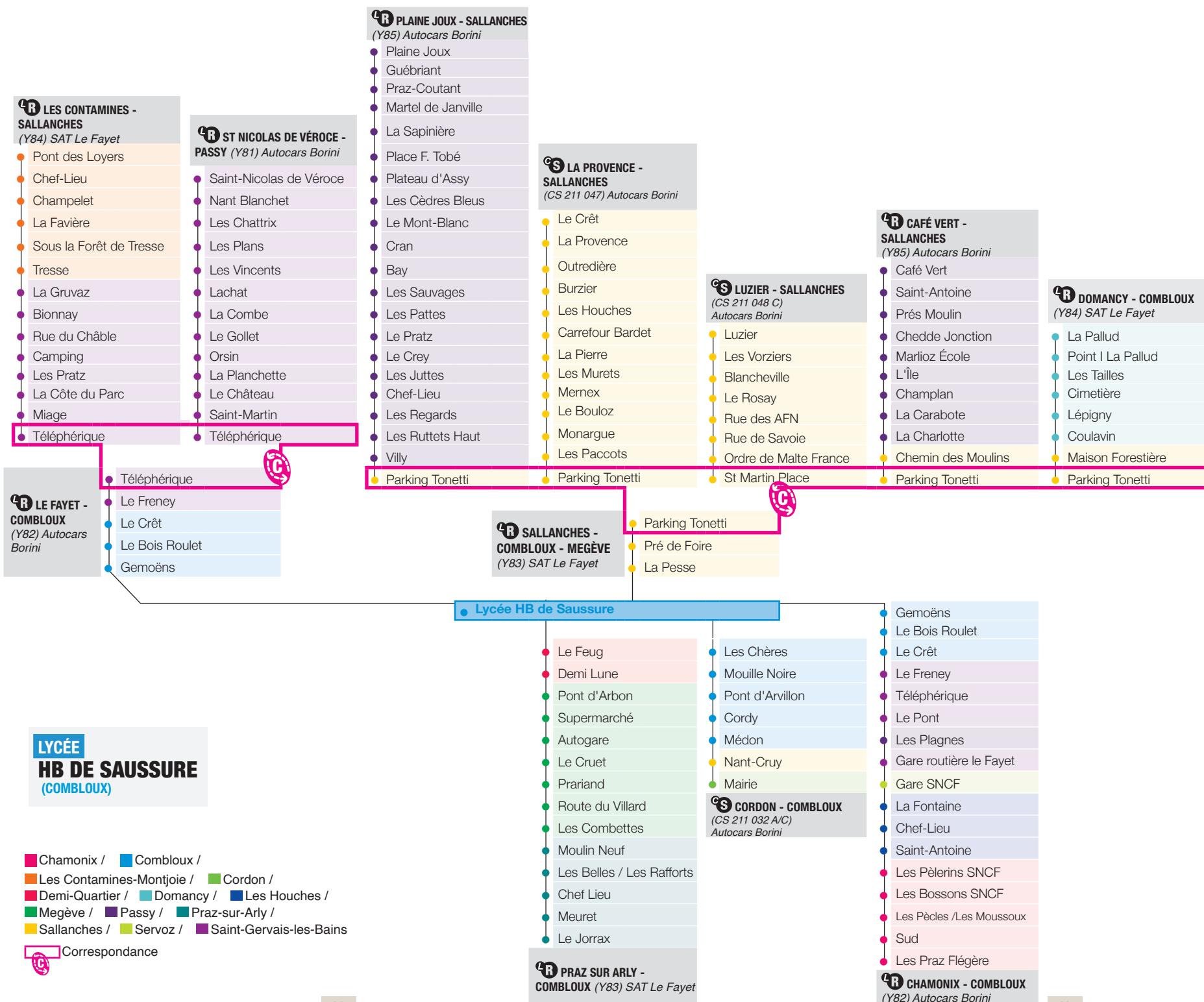
- Pré de Foire
- Le Beaulieu
- Route de la Fley
- École des Caches
- Route de Combloux
- Nant-Cruy

CS LUZIER - SALLANCHES (CS 211 048 A/C) Autocars Borini

- Rue de Savoie
- Rue des AFN
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorzières
- Luzier
- Le Château
- Les Combes
- La Pusaz
- Office de Tourisme
- Mairie

CR CORDON - SALLANCHES (Y86) Autocars Borini

- Chamonix /
- Combloux /
- Les Contamines-Montjoie /
- Cordon /
- Demi-Quartier /
- Domancy /
- Les Houches /
- Mégève /
- Passy /
- Praz-sur-Arly /
- Sallanches /
- Servoz /
- Saint-Gervais-les-Bains



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Suite à la décision du Bureau Communautaire du 06/03/2023,
applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024)

Parents, prenez le temps de lire le règlement intérieur avec vos enfants. Lors de votre inscription, vous accepterez le présent règlement intérieur.

ARTICLE I / OBJET

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (ci-après dénommée CCPMB), Autorité Organisatrice de second rang (AO2), est chargée de l'organisation de l'ensemble des transports scolaires sur son territoire, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

Le présent règlement communautaire a pour objet de définir les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires, les modalités de financements des services et les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports. Il s'applique en complémentarité du règlement des transports scolaires en Haute-Savoie édité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il a été approuvé par décision du bureau n° 16-2023 du 06 mars 2023.

ARTICLE II / LES BÉNÉFICIAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

II.1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Les élèves demi-pensionnaires ou externes bénéficient des transports scolaires organisés par la CCPMB, sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité suivants :

Critère de résidence familiale :

L'élève doit obligatoirement être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc composé des communes suivantes Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches.

Les élèves bénéficiant d'un hébergement distinct de celui de leurs parents satisfont au critère de résidence dès lors que ces élèves sont domiciliés le périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc.

Critère de scolarité :

La scolarité doit se dérouler soit :

- dans une école élémentaire de la commune dedomiciliation, excepté dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Éducation Nationale. Seuls les élèves de maternelle et de primaire des communes de Demi-Quartier, Les Contamines-Montjoie, Megève et Passy sont transportés, ainsi que les élèves d'élémentaires de Saint-Gervais-les-Bains.

- dans un collège public ou privé sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, dans un lycée général ou professionnel, public ou privé sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, en conformité avec la carte de sectorisation scolaire, situé dans le périmètre de la CCPMB.

Critère de fréquence :

La fréquence des trajets doit être quotidienne. Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la CCPMB pour les élèves demi-pensionnaires et externes. Les circuits quotidiens de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge par la CCPMB. Les élèves internes ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire.

Critère de capacité :

Aucun transport ne sera mis en service si le nombre d'élèves inscrits sur un circuit est inférieur à 4 élèves.

II.2. CAS PARTICULIERS :

Les élèves domiciliés sur le périmètre de la CCPMB et scolarisés dans des établissements hors du territoire de la CCPMB, ne sont pas bénéficiaires des transports scolaires organisés par la CCPMB.

Les élèves domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et scolarisés dans des établissements du territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, sont bénéficiaires des transports organisés par la CCPMB.

Dérogation :

Toute demande d'inscription n'entrant pas dans le cadre des articles 2.1 et 2.2 pourra faire l'objet d'une demande individuelle de dérogation. Cette demande de dérogation devra être adressée au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc par l'intermédiaire du service transport scolaire. Elle est soumise à validation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang.

II.3. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de maternelles sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Passy.

Le transport des élèves de maternelle nécessite, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un engagement signé des parents assurant leur présence ou celle d'une tierce personne, à la montée et à la descente de l'autocar. Cet engagement devra obligatoirement être joint à la demande d'inscription.

Le représentant légal d'un élève de classe de maternelle accompagne obligatoirement l'enfant à l'arrêt de car. De même, il a l'obligation de venir chercher l'enfant à l'arrêt de car et doit nécessairement y être présent avant son arrivée. L'absence du représentant légal engage sa responsabilité.

Si aucun adulte n'est présent à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur ne doivent pas laisser l'enfant descendre. Celui-ci reste dans le car et sera déposé par ordre de priorité

- A l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller
- A la mairie, si M. ou Mme le Maire est présent(e),
- A la gendarmerie ou à la police municipale s'il en existe une sur la commune,
- Dans les locaux du transporteur

II.4. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de primaire sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Megève, Demi-Quartier, Passy, Saint-Gervais-les-Bains.

Le transport des élèves de primaire reste sous la responsabilité des responsables légaux, à l'aller comme au retour entre le domicile et le point d'arrêt. De même entre l'établissement scolaire et le point d'arrêt.

II.5. LES ÉTUDIANTS, APPRENTIS ET ÉLÈVES HORS SECTORISATION :

Le bénéfice des transports scolaires s'arrête à la classe de Terminale. Les étudiants et apprentis ne peuvent pas bénéficier des services de transports scolaires organisés par la CCPMB.

Ils sont invités à se rapprocher des services de transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour plus d'informations.

II.6. LA GARDE ALTERNÉE :

Pour être bénéficiaire des transports scolaires, en plus du respect des dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent règlement, au moins un représentant légal doit être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Les demandes d'attribution d'une deuxième carte ne seront acceptées que dans le cadre de parents divorcés ou séparés bénéficiant d'une garde alternée dûment justifiée par une décision de justice. Toutes dérogations à ce principe feront l'objet d'une demande d'autorisation de prise en charge auprès des services de l'Autorité Organisatrice de premier rang sur motivation ou attestation de la famille.

L'attribution gratuite, sur la carte de transport scolaire, d'un deuxième point de montée et/ou circuit pour un enfant en garde alternée est une demande de dérogation soumise à l'acceptation de l'Autorité organisatrice de 1^{er} rang, la Région, après transmission des éléments suivants:

- 2 demandes d'inscription (une par adresse),
- Photocopie du jugement et/ou d'une « attestation de garde alternée » datée et signée des deux responsables légaux,
- Courrier des parents expliquant la situation,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2,
- Photo d'identité de l'enfant.

II.7. LES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS :

Les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport scolaire peuvent être autorisés à emprunter les transports scolaires avec leur élève d'accueil, dans la limite des places disponibles dans l'autocar.

Les demandes de prise en charge doivent être transmises, au moins 1 mois avant la date prévue

pour l'accueil des correspondants.

En cas d'accord, la CCPMB adresse les titres de transport provisoires directement aux familles.

ARTICLE III / CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

III.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le responsable légal doit remplir, pour chaque élève, une demande d'abonnement aux transports scolaires et la faire parvenir au service transports scolaires pendant la période définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prévue à cet effet. Il devra être joint à cette demande :

- une photo d'identité récente,
- Le règlement de la participation visée à l'article 3.2. soit par carte bancaire par le biais de l'inscription en ligne, soit en espèces ou chèque directement auprès du Service transports scolaires de la Communauté de Communes ou par courrier, Les chèques devront être établis à l'ordre de la « Régie recettes transport ».

Toute demande d'inscription incomplète ou illisible sera retournée à l'intéressé et non traitée.

Toute demande d'inscription par courrier ou sur permanence faite avant la date échue et/ou par le biais du site internet bénéficiera d'un tarif préférentiel. Le tarif normal sera appliqué après la date limite d'inscription.

Dans le cas d'inscription en cours d'année, le montant des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire complète. Le tarif préférentiel pourra être appliqué si l'élève est nouvellement arrivé sur le territoire, ou qu'un changement de situation intervient dans la famille de l'élève, ou en cas de changement d'établissement scolaire. Dans tous les cas, des justificatifs devront être présentés pour bénéficier du tarif préférentiel.

III.2. TITRE DE TRANSPORT :

Chaque élève doit obligatoirement être muni d'un titre de transport scolaire délivré par la CCPMB, en cours de validité, et le présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule. Ce titre devra également être présenté sur demande du conducteur ou des agents de contrôle des Autorités Organisatrices de 1er et 2ème rang.

Ce titre de transport autorise un aller-retour quotidien

(les jours de scolarité) entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire. Il est obligatoire et strictement personnel. Il est une preuve d'inscription et permet l'assurance de l'élève pendant son trajet dans les transports scolaires. Il est strictement interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Chaque élève doit impérativement respecter le ou les circuit(s) qui lui sont attribués, le plus proche de leur domicile et dont le point de montée a été rempli sur le formulaire d'inscription. Les places sont limitées dans les autocars et doivent être respectées par mesure de sécurité. Les élèves qui circulent sur un autre circuit qui ne leur est pas attribué, au regard de la loi, ne sont pas assurés.

En cas d'absence ou de non présentation du titre de transport, le conducteur, après vérification des listes d'effectifs transmises par la CCPMB, est tenu d'autoriser la montée de l'élève dans le véhicule. Toutefois, il doit recueillir l'identité de l'élève, son adresse, l'établissement scolaire fréquenté, l'informer de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation, et en informer le service transports scolaires de la CCPMB.

Dans l'hypothèse où un élève se soustrait à cette obligation, ou qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'effectif et qu'il est dans l'incapacité de justifier d'une inscription valide pour l'année scolaire en cours, le conducteur refusera la montée de l'élève dans le véhicule.

Il en sera de même dans le cas où le conducteur aura été formellement informé par la CCPMB d'une éviction temporaire ou définitive du service de transport scolaire de cet élève, ou d'un cas de fraude avérée.

III.3. DUPLICATA :

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, l'élève ou son représentant légal demande rapidement un duplicata auprès du service transports scolaires de la CCPMB. La délivrance de ce nouveau titre s'effectue moyennant une somme forfaitaire fixée par délibération du Conseil Communautaire.

III.4. REMBOURSEMENT :

Toute demande d'inscription aux transports scolaires est établie pour l'année scolaire complète et ne pourra en aucun cas être annulée et remboursée, sauf dans les cas suivants:

- Si la demande est effectuée avant le jour officiel

de rentrée des classes, la totalité de la somme sera remboursée,

- Si la demande est effectuée avant le 1er novembre de l'année en cours, la totalité de la somme sera remboursée uniquement sur justificatif (orientation tardive ou changement de régime scolaire),

- Si la demande est effectuée à partir du 2 novembre de l'année en cours:

- Si le transport scolaire a été utilisé moins de 50% des jours de l'année scolaire, la moitié de la somme sera remboursée,

- Si le transport scolaire a été utilisé plus de 50% des jours de l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Exemple: pour l'année scolaire 2022/2023 comportant 175 jours d'école (mercredis inclus) : si le transport scolaire a été utilisé sur une durée inférieure ou égale à 88 jours consécutifs, la moitié de la somme sera remboursée ; si le transport scolaire a été utilisé sur une durée supérieure à 88 jours consécutifs, aucun remboursement ne sera effectué.

Toutes les demandes de remboursement doivent s'établir par écrit à l'attention du Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en justifiant des raisons de la demande.

En même temps que cette demande, un Relevé d'identité Bancaire et la restitution du titre de transport doivent impérativement être joints.

ARTICLE IV / CONDITIONS DE FINANCEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CCPMB assure le financement des transports scolaires. Pour ce faire, elle bénéficie notamment d'une compensation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la participation complémentaire des familles et des communes.

IV.1. PARTICIPATION DES FAMILLES :

Une participation financière aux coûts des transports scolaires est à la charge des familles. Ces frais incluent:

- Le coût des titres de transports,

- Les frais de fonctionnement directement liés aux transports scolaires,

- Une contribution aux frais réels de transports.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Cette participation est annuelle.

IV.2. PARTICIPATION DES COMMUNES :

Les communes ayant fait le choix d'un service de transport scolaire pour les élèves de maternelle ou de primaire, prennent en charge financièrement le transport des élèves dont la distance domicile - école fréquentée publique ou privée de sa commune de domiciliation est de moins de 3 kilomètres par la voie publique (distance la plus courte par voie carrossable praticable en tout temps et tenant compte de la signalisation routière)

Une participation annuelle est alors appelée par la Communauté de Communes auprès de la commune.

ARTICLE V / SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

V.1. MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE :

L'élève doit être présent à son arrêt 10 minutes avant l'horaire de passage du véhicule. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport et le conserver en vue d'un éventuel contrôle. A défaut, les dispositions énoncées à l'article 111.2 s'appliquent. Un élève pris en charge le matin dans le cadre des circonstances énoncées dans cet article, sera également pris en charge le soir.

L'élève doit se manifester auprès du conducteur pour signaler son arrêt de descente (manifestation directe auprès du conducteur ou bouton d'arrêt dans le véhicule si celui-ci en est équipé).

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

V.2. PENDANT LE VOYAGE :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment:

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de cracher,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet et/ou de siège en siège.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Ces objets seront rangés de telle façon qu'ils ne puissent pas tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Tout comportement incivil sera sanctionné.

Le conducteur étant garant de la sécurité à bord du véhicule, il peut être amené à prendre des dispositions d'organisation à l'intérieur du car, ceci afin d'éviter tout chahut qui viendrait mettre en péril la sécurité des passagers.

V.3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PARENTS :

Selon les dispositions du Code Civil, les parents ou les représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de rappeler à leurs enfants les présentes règles de sécurité et de discipline.

A l'aller comme au retour, les déplacements de l'élève entre son domicile et le point d'arrêt s'effectuent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les parents d'élèves sont tenus de ne pas stationner avec leur véhicule personnel sur les parkings et arrêts

réservés aux autocars ou sur les aires de montée et de descente des élèves.

En cas de dysfonctionnement constaté, les parents doivent en informer immédiatement le service de transport scolaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (transport@ccpmb.fr), mais ne pas intervenir auprès du conducteur.

V.4. SANCTIONS :

Pour les sanctions, se référer au Règlement Régional des transports scolaires en Haute-Savoie consultable sur le site www.auvergnerhonealpes.fr.

V.5. RÉCLAMATIONS :

Toutes les réclamations relatives à la qualité du service sont adressées au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Pour pouvoir faire l'objet d'une réponse formalisée, la réclamation doit être signalée par écrit, soit par courriel : transport@ccpmb.fr, soit par écrit à l'adresse: Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc 648, Chemin des Prés Caton - PAE du Mont Blanc 74190 PASSY

V.6. OBJETS PERDUS :

En cas de perte d'objets, nous vous invitons à prendre contact avec le service transport de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui pourra vous orienter vers le transporteur concerné si l'objet n'a pas été ramené. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conserve les objets trouvés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Un objet marqué au nom de l'enfant se retrouve plus facilement.

V.7. APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires routiers organisés sur le Pays du Mont-Blanc. Dans tous les cas, le «Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie» de l'Autorité Organisatrice de premier rang s'applique. Ce règlement est disponible sur le site [auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr).

Fait à Passy, le 06 mars 2023,



Jean-Marc PEILLEX,
Président de la CCPMB



Le service de transport
à la demande
des 10 communes.

MONTENBUS

+ SIMPLE + PRÈS DE VOUS



SCANNEZ MOI !



Avec le soutien de
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

www.ccpmb.fr

Les 9 règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples avant et pendant le transport comme à la descente du car.

01 Attendre calmement que le véhicule soit arrêté.

Monter sans bousculade, mon sac à la main.

02

03 Présenter ma carte au conducteur.

Ranger mon sac sous le siège.

04

05 Voyager assis et attaché
Ne pas se pencher par la fenêtre.

Ne pas déranger le conducteur sans motif valable.

06

07 Voyager dans le calme, sans crier, jouer, projeter quoique ce soit, fumer ou utiliser des allumettes ou briquets.

Ne pas toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours avant l'arrêt du véhicule.

08

09 Descendre du véhicule et attendre à bonne distance qu'il s'éloigne.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Bonne rentrée scolaire !

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le vendredi de 8h30 à 12h00



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc - 74190 Passy

04 50 78 12 10 - transport@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr

